Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_03-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-03

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2026

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

L'état 1259 notifie à la commune les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La Préfecture a informé les services que cet état ne sera communiqué qu'à la fin du mois de mars.

En conséquence, la simulation du produit de la fiscalité attendu en 2026 ne prendra pas en compte les bases prévisionnelles 2026, mais les bases 2025.

Il est rappelé qu'en 2024, les taux ont été augmentés de 6 % afin de compenser l'inflation et soutenir les recettes communales, puis de 1,5 % en 2025 pour absorber l'impact de la revalorisation 2025 des cotisations CNRACL (mesure de la loi de finances 2025).

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2026, puis en comité consultatif moyens généraux le 25 février 2026, en cette année d'élections municipales, il est proposé de reconduire à l'identique les taux de 2025 afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de travailler sur la fiscalité en fonction des projets d'investissement portés.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_03-DE

Taxes	**Taux à ne pas dépasser (réglementaire)**	**Taux communaux 2025 pour reconduction en 2026**
TFB	108,19 %	39,55 %
TFNB	124,94 %	50,75 %
TH sur RS	60,41 %	16,63 %

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de reconduire les taux communaux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,55 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,75 %**
  - **Taxe d'habitation (TH) : 16,63 %**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avec copie de la présente décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux lorsque celui-ci aura été communiqué.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel